

[www.next-up.org](http://www.next-up.org)

# Riverains Antennes Relais contre Bouygues Telecom



Florence face aux antennes relais de Bouygues Telecom.

## Analyse

Historique

Jugement TGI de Nanterre

Arrêt Cour d'Appel de Versailles

TASSIN LA DEMI-LUNE - FRANCE

# Cour d'Appel de Versailles Arrêt du 4 Février 2009

## Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom, analyse :

La macro-station d'antennes relais de Bouygues Telecom objet de l'Arrêt de la Cour d'Appel de Versailles a été installée en 2006 à quelques dizaines de mètres des riverains plaignants sur un pylône de 19 mètres de haut camouflé en faux sapin dans la propriété d'un . . . paysagiste, ceci malgré à l'origine un premier refus du Maire de Tassin la Demi-Lune et l'opposition chronique issue d'un collectif hadock appelé "Les Riverains du Gouttet".

Sachant pertinemment que cette création était sensible l'opérateur Bouygues Telecom s'est montré prudent dans sa première demande d'installation afin de ne pas affoler les riverains puisque le dossier et l'autorisation accordés à l'origine en juin 2006 étaient modestes en ne comptant que deux fréquences GSM de 880/890 MHz et 925/935 MHz. Bien évidemment la suite est immuable, puisque Bouygues Telecom a demandé et obtenu l'extension pour l'UMTS en 3 fréquences échelonnées de 1935 MHz à 2140 MHz en 2008.



Les opérateurs de téléphonie mobile sont des habitués des "sagas" judiciaires, c'est même une de leur stratégie, néanmoins face aux évidences il est constaté un retournement de situation non seulement sur le terrain, mais aussi sur le "terrain" judiciaire.

En effet ce n'est pas la première fois qu'un opérateur de téléphonie mobile est condamné en première instance, mais c'est la première fois qu'une Cour d'Appel confirme la décision.

L'Arrêt rendu par la Cour d'Appel de Versailles ce 4 février 2009 confirme et conforte le jugement délivré en première instance par le Tribunal de Nanterre (TGI), en date du 18 septembre 2008 qui avait condamné le démantèlement de la macro-station de bases d'antennes relais de l'opérateur Bouygues Telecom au nom du Principe de Précaution. Les riverains avaient esté en justice contre l'opérateur de téléphonie mobile sur la base du "trouble anormal de voisinage". [\[Jugement du TGI\]](#) [\[Analyse\]](#).

Bouygues Telecom avait interjeté appel de la décision du TGI de Nanterre, ceci sans prendre conscience que depuis quelques temps les preuves "raisonnables" et crédibles de la nocivité de l'irradiation artificielle micro-ondes sur la population s'accumulent, avec en tout premier lieu le rapport du consortium scientifique BioInitiative et le ressenti des riverains qui ne fait maintenant plus l'objet d'une remise en cause.

En conséquence il n'est pas étonnant que la Cour d'Appel de Versailles soit allée au-delà des attendus du jugement du TGI de Nanterre dans les motivations de son Arrêté en faveur des parties civiles, qui se plaignaient de divers troubles biologiques et sanitaires depuis l'installation des antennes relais.. La 14e chambre de la Cour d'Appel a estimé notamment qu' "*aucun élément ne permet d'écarter péremptoirement l'impact sur la santé publique de l'exposition de personnes à des ondes ou des champs électromagnétiques*".

Les attendus de l'Arrêté stipulent entre autres dans ses motivations que : "*si la réalisation du risque reste hypothétique, il ressort de la lecture des contributions et publications scientifiques produites aux débats et des positions législatives divergentes entre les pays, que l'incertitude sur l'innocuité d'une exposition aux ondes émises par les antennes relais demeure et qu'elle peut être qualifiée de sérieuse et raisonnable*".

"*Qu'un dernier rapport intitulé BIO-INITIATIVE a été déposé le 31 août 2007 par des personnes dont les titres universitaires et les travaux réalisés antérieurement établissent le sérieux et permettent d'écarter la critique faite par la société BOUYGUES TELECOM résultant d'une absence de mandat émanant d'un organisme national ou international et d'un propos ne distinguant pas les installations de la téléphonie mobile*".

*"Que ce rapport BIO-INITIATIVE, (à la lecture duquel le Parlement Européen s'est dit "interpellé", sans apporter de réponse définitive sur ce point, a conclu que les limites d'exposition aux ELF posées notamment par l'ICNIRP sont inadéquates à la protection des personnes ..."*

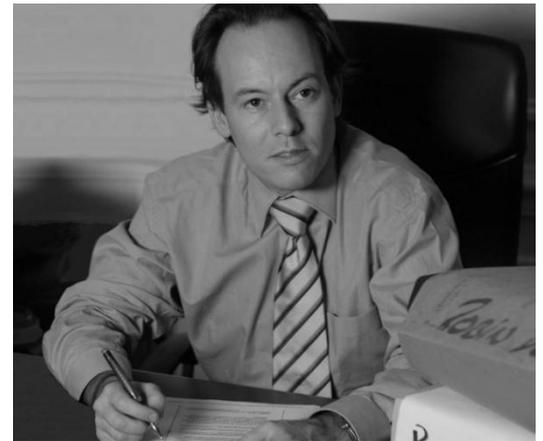
Me Richard Forget, avocat des parties civiles constate avec satisfaction que *"Bouygues Telecom a été condamné au démontage des antennes de Tassin-la-Demi-Lune sous astreinte de 500 euros par jour de retard"*.

Mais l'essentiel étant que : *"C'est un tournant dans la téléphonie mobile, un basculement du rapport de force entre opérateurs et riverains"*.

*"Cette décision entérine le fait qu'il y a un risque sanitaire et va nous permettre de contraindre les opérateurs à limiter le seuil d'émission à 0,6 V/m, au lieu des 1,8 V/m pour les antennes relais incriminées"*.

Florence une des riveraines plaignantes a déclaré aussitôt après avoir pris connaissance de l'Arrêt de la Cour d'Appel :

*"Nous ne sommes pas des écologistes de la première heure, en revanche on pense qu'il y a des choses qui sont néfastes à la santé et les antennes-relais, pour nous, le sont, c'est une certitude. On est ravi pour tous les riverains d'antennes qui se battent comme nous"*.



Me Richard Forget

L'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) qui est la "machine de guerre" des opérateurs de téléphonie mobile est tombée de haut en prenant connaissance de la condamnation.

L'AFOM a immédiatement diffusé [un Communiqué de Presse](#) dans lequel elle "exprime sa surprise et sa perplexité" en reprenant notamment les arguments des obligations des opérateurs à la couverture du territoire par rapport notamment aux licences UMTS. L'AFOM véritable institution de lobbying oppose et mélange une fois de plus dans son communiqué des engagements (obligations) de droit commercial qui sont l'affaire de sociétés commerciales privées avec le service public.

Néanmoins et c'est nouveau !, côté positif, force est de constater que l'AFOM met les autorités sanitaires gouvernementales face à leurs responsabilités : *"l'AFOM souhaite que les pouvoirs publics, s'expriment clairement et fortement sur le sujet des antennes-relais et de la santé ..."*.

Concrètement, si l'opérateur Bouygues Telecom veut se pourvoir en cassation, il est obligé de démanteler sa macro-station d'antennes relais.

«Les installations seront démontées en temps et en heure», assure Bouygues Télécom qui rajoute : *«Nous étudions la possibilité de recours car cet arrêt va à l'encontre de la jurisprudence du conseil d'Etat et de quatre autres arrêts de cour d'appel»*.

Me Christophe Lapp l'avocat de l'opérateur prévient : *"Si cette décision faisait jurisprudence, cela remettrait en cause tout le réseau des antennes relais de tous les opérateurs". De plus, elle nous met en contradiction avec notre cahier des charges rédigé par le gouvernement, qui impose une couverture de 98% du territoire. Il va falloir que le gouvernement arbitre."*

Cette analyse qui rejoint évidemment celle de l'AFOM aura le mérite d'obliger les autorités gouvernementales à ne plus s'en tenir aux [communiqués stéréotypés du Ministre de la Santé](#).

La réaction ne s'est pas faite attendre, puisque Nathalie Kosciusko-Morizet (NKM) toute fraîchement nommée secrétaire d'Etat au Développement de l'Economie numérique a annoncé remettre à plat l'épineux dossier des dangers des ondes EM et souhaite un "mini-Grenelle de la téléphonie mobile".

Le problème de NKM est qu'elle a une approche restrictive de la problématique en déclarant d'entrée : *« Mon analyse de l'étude Interphone, dont on connaît déjà les principaux résultats, me conduit à avoir des doutes sur un impact de l'usage de l'appareil lui-même. En revanche, il n'y a pas d'élément nouveau sur les antennes-relais. »*

NKM avec son expérience ne devrait pas ignorer que le rôle de ceux qui sont en charge de responsabilités gouvernementales en matière de santé publique est de prendre conseil auprès de scientifiques ou d'organisations indépendantes et non pas auprès de scientifiques ou d'organisations dirigées par des personnes qui, de notoriété publique, sont en conflit d'intérêts.



Nathalie Kosciusko-Morizet

Il est surprenant que la France qui est un pays de droit ait transcrit dans le décret 2002-775 opposable, une recommandation provenant indirectement d'une organisation privée appelée [ICNIRP](#). Depuis aucun Ministre de la Santé ne s'est posé la question de savoir par expertise si une irradiation de 10 000 000  $\mu\text{W}/\text{m}^2$  en fréquence micro-ondes UMTS (les fameux 61V/m du [décret 2002-775](#)) était compatible avec la santé humaine. Dans ces conditions il ne faut pas s'étonner que de plus en plus de personnes découvrent soit les prémices d'un désastre sanitaire ou soient confrontées à des problèmes de santé qu'elles n'avaient jamais imaginés.

Il est tout aussi surprenant, néanmoins salubre, de constater depuis peu que dans sa grande sagesse, le judiciaire se substitue aux autorités en matière de salubrité publique concernant [l'impact](#) biologique et sanitaire des ondes électromagnétiques sur l'humain.

Si NKM souhaite un véritable "mini-Grenelle de la téléphonie mobile" elle doit résolument s'engager dans une démarche novatrice avant qu'estimer en justice par rapport à l'irradiation artificielle et massive de la population ne sorte du cadre civil, [pour le cadre criminel](#), ce qui ne saurait tarder...

Autre aspect important relatif aux rayonnements non-ionisants, Maître Corinne Lepage a souhaité la création d'un délit de *rétenction d'information scientifique* pouvant porter atteinte à la Santé Publique.

L'essentiel : *"Une jurisprudence est maintenant établie, toutes les antennes relais de Bouygues Telecom sont en sursis"* a déclaré Me Richard Forget.

Serge Sargentini  
Directeur de la publication,  
Next-up organisation.

## Collectif des Riverains du Gouttet contre l'implantation d'un relais de téléphonie mobile

### HISTORIQUE DE L'AFFAIRE

Après avoir dans un premier temps, le 17.06/04, refusé la demande d'autorisation de travaux de BOUYGUES Télécom, pour construire un pylône de 19 m de haut :

- considérant le caractère pavillonnaire et arboré du quartier, où les maisons individuelles ne dépassent pas 9m de haut.
- Considérant le caractère même de cette zone au POS en vigueur : zone à faible densité constituant une transition avec le milieu naturel et n'autorisant que les constructions individuelles d'habitation,

la mairie de TASSIN a accordé, le 13/12/04 cette même autorisation après un tour de passe-passe et le « **déguisement de l'antenne en faux arbre !** ».

Il est d'ailleurs amusant de constater que le propriétaire qui a signé un bail de 15 ans avec BOUYGUES pour posséder un faux arbre est gérant de sa propre entreprise de paysagiste.

**Le voisinage n'a été informé de ce projet que par l'affichage obligatoire pour les futurs travaux.**

**L'information qui avait été décidée en conseil municipal, n'a finalement pas été faite par la mairie considérant qu'il s'agissait d'un problème de droit privé.**

Devant la mobilisation, la mairie a alors organisé une réunion publique d'information le 2/02/05 où les représentants de BOUYGUES ont tenté de rassurer, tout en faisant leur propagande, appuyés par Mr ALLIOT, responsable de l'urbanisme de la mairie.

Une pétition a été remise au Maire le 5/02/05. ( 65 signatures de voisinage)

Un recours a été engagé et une demande de recours gracieux faite auprès du Maire.  
Celui-ci n'a pas donné suite.

**Le propriétaire n'a jamais accepté nos arguments, ni une rencontre à la Mairie.**

**Il reconnaît avoir accepté ce projet uniquement pour l'aspect financier.**

**Il est à noter que son épouse exerce à son domicile une activité d'assistante maternelle agréée. Les enfants dont elle a la charge risquent eux aussi d'être soumis au rayonnement de l'antenne.**

Actuellement un référé suspensif est en cours. ( réponse dans 15 jours)

La manifestation d'aujourd'hui avait pour but de sensibiliser l'opinion et de mettre les élus locaux devant leurs responsabilités.

RV a été pris avec le député Michel TERROT pour le 4nov.

**Les parlementaires du projet de loi de juillet ont été aussi contactés.**



Fondation et ferrailage de la semelle béton du support du pylône des antennes camouflées de Bouygues Telecom (Tassin la Demi-Lune).



Mobilisation des Riverains à l'appel du Collectif du Gouttet.



- Riverains Antennes Relais contre Bouygues Telecom  
- Cour d'Appel de Versailles Arrêt du 4 Février 2009



- Riverains Antennes Relais contre Bouygues Telecom  
- Jugement TGI Nanterre – France 18 septembre 2008



- Dossier Historique & Analyse .....

